



**COMPTE-RENDU
DU
COMITE SYNDICAL
DU 24 DECEMBRE 2019
09 heures 00**

Date de la convocation : 20 décembre 2019

Nombre de membres « syndicat » : 25

Nombre de présents « syndicat » : 5

Excusés « syndicat » : 20

Pouvoirs « syndicat » : 2

Nombre de membres « Asst » : 20

Nombre de présents « Asst » : 5

Excusés « Asst » : 15

Pouvoirs « Asst » : 2

Points inscrits à l'ordre du jour

- Rapport des orientations budgétaires 2020 (19-052) - délégués « syndicat »,
- Admission en non-valeur, liste surendettement n°3 (19/053) - Délégués « Syndicat »
- Indemnité de conseil (19/054) --Délégués « syndicat »
- Contrat d'abonnement Eau et/ ou Asst (19/055) --Délégués « syndicat »
- Actualisation de tarifs d'intervention AEP et assainissement (19/056) -- Délégués « syndicat »,
- Contribution eaux pluviales 2020 (19/057) - Délégués « Syndicat »
- Redevance « assainissement collectif » 2020 (19/058) -- Délégués « assainissement »,
- Redevance « assainissement non collectif » 2020 (19/059) -- Délégués « assainissement »,

Suite à l'absence de quorum des délégués « Asst » et « syndicaux » lors de la réunion du 19 décembre 2019, M. le Président ouvre la séance à 09 heures 00 et fait état des délégués absents, excusés et représentés.

M. Jean Louis CAMPAGNOLO délégué «Asst » de la commune de sainte Marie aux chênes se porte volontaire comme secrétaire de séance.

Points soumis à délibération

1. Rapport des orientations budgétaires 2020 (19-052)

Délégués « syndicat »

M. le président explique aux membres du comité syndical qu'afin de se conformer aux dispositions de la loi NOTRe (article 107 loi n°2015-991 du 07/08/2015, et décret 2016-841 du 24/06/2016), il convient de délibérer sur le rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Ces modalités ayant été présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire réalisé ce même jour.

Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité actent ce rapport tel que présenté ce jour durant lequel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.

2. Admission en non-valeur, liste surendettement n°3 (19/053)

Délégués « Syndicat »

Les délégués « syndicaux » prennent acte des décisions concernant les effacements de dettes prononcées par les commissions de surendettement ou les juges dans les procédures de surendettement et de rétablissement personnel concernant :

Budget 465 :

Nombre de factures : 1 pour un montant de 20.66€

Budget 468 :

Nombre de factures : 109 pour un montant de 7 806.12 €

Budget 469 :

Nombre de factures : 56 pour un montant de 3 492.38 €

Les délégués « syndicaux » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, acceptent l'effacement des dettes n°3 dans les conditions précisées ci-dessus.

3. Indemnité de conseil (19/054)

Délégués « syndicat »

- Vu le décret 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, de départements, et des régions,

- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes,
- Etant donné que M. PERNOT Eric a rempli cette mission durant 12 mois sur l'année 2019,

Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- *D'accorder l'indemnité de conseil au receveur syndical au taux de 100% au titre de l'année 2019 pour une période de 12 mois,*
- *Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. PERNOT Eric, receveur syndical.*

4. Contrat d'abonnement Eau et/ ou Asst (19/055)

Délégués « syndicat »

M. le président propose de délibérer sur la mise en place d'un contrat d'abonnement pour tout usager du territoire, et d'actualiser le règlement financier actuellement utilisé.

Les documents tels que joints (annexe 1) sont présentés aux délégués.

Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident ces deux modèles de documents tels que présentés ci-dessus et annexés.

5. Actualisation de tarifs d'intervention AEP et assainissement (19/056)

Délégués « syndicat »

M. le président propose d'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2020, en les augmentant de 2.2% (cout de l'inflation) les tarifs d'intervention d'assainissement et ceux d'AEP.

Un tableau actualisé est ainsi commenté (annexe 2).

Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent l'actualisation des tarifs d'intervention « AEP » et « assainissement » telle que présentée et jointe à la présente délibération.

6. Contribution eaux pluviales 2020 (19/057)

Délégués « Syndicat »

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 précisant que le montant de cette contribution doit se situer entre 20 et 35 % des charges de fonctionnement (hors intérêts et amortissements), et entre 30 et 50% des amortissements et intérêts du budget annexe de l'assainissement,

Monsieur le président propose, de porter le montant de la contribution à hauteur de 270 426.07 € pour l'exercice 2020.

Les délégués « syndicaux » du comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident de fixer la contribution Eaux Pluviales pour 2020 à 270 426.07 €, répartie selon le tableau joint (annexe 3), et disent que la recette en découlant sera imputée à l'article 7063 du budget de l'exercice 2020 et suivants du budget d'Orne Aval (Ets 465).

7. Redevance « assainissement collectif » 2020 (19/058)
Délégués « assainissement »

Monsieur le Président propose aux délégués « asst » du comité syndical d'augmenter le montant de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2020, soit 1.71 € HT/m³.

Les délégués « asst » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, disent que le montant de la redevance assainissement collectif est fixé à 1.71 € HT par m³ pour l'exercice 2020.

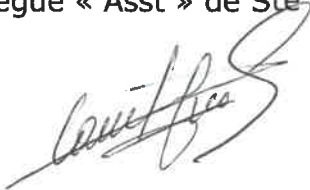
8. Redevance « assainissement non collectif » 2020 (19/059)
Délégués « assainissement »

Monsieur le Président propose aux délégués « syndicat » du comité syndical de maintenir le montant de la redevance d'assainissement non collectif, soit: 0,518 € HT/m³.

Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité disent que le montant de la redevance assainissement non collectif est fixé à 0,518 € HT/m³ pour l'exercice 2020.

Le président lève la séance à 10 h 00

Le secrétaire de séance,
M. Jean Louis CAMPAGNOLO
Délégué « Asst » de Ste Marie aux chênes



Le président d'Orne Aval,
M. Lionel GERARD.

